



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16239

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux urgent de réparation d'une fuite en toiture, suite aux orages, avec une nacelle que doit réaliser **l'entreprise ES RENOVATION**, pour le compte de **Mme GRIDEL Emilie** demeurant **40 rue Berbisey 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE BERBISEY le 04/08/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le 04/08/2026, de 09 h 00 à 11 h 30,

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

RUE BERBISEY (Dijon),

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 2 mètre(s), **au droit du numéro 40, sur 10 mètres linéaires.**

La circulation sera déviée en partie sur l'espace livraison afin de maintenir le flux de véhicules.

La circulation sera gérée par homme trafic

Le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 21, sur les aires de livraisons, sur 15 mètres linéaires**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ES RENOVATION.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- l'entreprise ES RENOVATION

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 03 août 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, Premier adjoint

Antoine HOAREAU